Image not found or type unknown

Procédure pénale pratique : la pré-plainte en ligne et la visioplainte

Actualité législative publié le **30/03/2024**, vu **1482 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Procédure pénale pratique : la pré-plainte en ligne et la visioplainte selon le code de procédure pénale ou C2P + accès à la démarche en ligne depuis service-public.fr

Code de procédure pénale, dila, légifrance :

Article D8-2-1

Création Décret n°2019-507 du 24 mai 2019 - art. 2

Les services en ligne permettant aux victimes, conformément aux dispositions de l'article 15-3-1, de déposer auprès des services ou unités de police judiciaire de la police et la gendarmerie nationales, pour des infractions dont la liste est fixée par arrêté du ministre de la justice, des **plaintes par voie électronique**, ci-après dénommées " **plaintes en ligne** ", sont mises en œuvre selon les modalités prévues par les dispositions de la présente section.

NOTA :

Conformément à l'article 11 du décret n° 2019-507 du 24 avril 2019, ces dispositions entreront en vigueur aux dates fixées par les arrêtés pris en application de l'article D. 8-2-1 du code de procédure pénale dans sa rédaction résultant du présent décret, pour les infractions prévues par ces arrêtés.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2020 relatif aux plaintes par voie électronique, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2020.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000038552177/#LEG

Article 15-3-1

Version en vigueur depuis le 25 mars 2019

Création LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 42

Lorsque, dans les cas et selon les modalités prévues par décret, la **plainte** de la victime est adressée **par voie électronique**, le procès-verbal de réception de **plainte** est établi selon les modalités prévues à l'article 801-1 et le récépissé ainsi que, le cas échéant, la copie du procès-verbal peuvent être adressés, selon les modalités prévues par décret, à la victime dans les meilleurs délais.

Le lieu de traitement automatisé des informations nominatives relatives aux **plaintes** adressées conformément au présent article est considéré comme le lieu de l'infraction. Il en est de même s'agissant des traitements des informations relatives au signalement des infractions.

La plainte par voie électronique ne peut être imposée à la victime.

Si la nature ou la gravité des faits le justifie, le dépôt d'une **plainte** par la victime selon les modalités prévues par le présent article ne dispense pas les enquêteurs de procéder à son audition. La date de celle-ci peut alors être fixée au moment du dépôt de la **plainte** et la victime est avisée de ses droits énumérés à l'article 10-2.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038266491

DE PLUS :

- **Dans quels cas peut-on recourir au service de préplainte en ligne, pour quelles infractions? :**

https://www.actu-juridique.fr/breves/procedure-penale/precisions-sur-la-plainte-en-ligne/

- **Brève présentation et accès à la démarche de pré-plainte en ligne :**

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620

- **Sur le dispositif de visioplainte :**

ACTU :

https://www.actu-juridique.fr/breves/divers/plainte-en-ligne-mise-en-place-du-traitement-automatise/

- **De plus encore :**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

https://www.village-justice.com/articles/loi-programmation-justice-2018-2022-creation-depot-plainte-ligne,31688.html

https://consultation.avocat.fr/blog/delphine-pinon/article-2965214-le-depot-de-plainte-sans-se-deplacer-la-visioplainte-de-2024.html

https://www.mdmh-avocats.fr/2024/03/08/le-depot-de-plainte-en-ligne-la-visioplainte/

https://www.seban-associes.avocat.fr/apres-la-democratisation-du-teletravail-et-de-la-teleconsultation-celle-de-la-telejustice-le-decret-organisant-le-recours-a-la-visioplainte/

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés